



saint-sulpice-le-guéretois

République Française – Département de la Creuse

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR AFFICHAGE

SÉANCE DU 4 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un le quatre du mois de juin à dix heures, le **Conseil Municipal de la Commune de ST SULPICE le GUERETOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente, sous la Présidence de M. Éric BODEAU, Maire.

Convocation adressée le : 31 mai 2021

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :

M. Éric BODEAU Éric ; Mme Valérie BAZIN ; Mme Sylvie BRE ; M. François CHATELAIN ; Mme Claude DALOT ; M. Didier DEMKIW ; Mme Annie DEVINEAU ; M. Frédéric DOS SANTOS ; M. Jean-Jacques DUPRE ; Mme Emilie GAILLE ; M. Jean-Claude LABESSE ; Mme Nathalie RIBOULET ; M. Patrick SMITH ; M. Ludovic VILLATTE et Mme Geneviève WIDMANN.

Etaient absents et excusés, ayant donné pouvoir :

- M. Alain GAZONNAUD, qui a donné pouvoir à Mme Geneviève WIDMANN ;
- M. Patrick GUERIDE, qui a donné pouvoir à Mme Annie DEVINEAU ;
- Mme Emmanuelle LAMBERT, qui a donné pouvoir à Mme Nathalie RIBOULET ;
- Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, qui a donné pouvoir à Mme Claude DALOT.

Etaient absents et excusés : Néant.

Mme RIBOULET Nathalie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Le maire a proposé l'ajout d'un point à l'ordre du jour : dénomination de la voie de l'Ecoquartier qui va de la route de la Nave à l'école élémentaire, qui a été accepté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 mai 2021

Les Conseillers ont reçu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 7 mai 2021 par mail.

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ADMINISTRATION GENERALE

Compte rendu des délégations du Maire

Dans le cadre des pouvoirs qui ont été délégués au Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT par délibération du 3 juin 2020, le Maire n'a pas de décisions à rapporter.

2021 D-32

ADMINISTRATION GENERALE – Retrait de la délibération relative à la convention de collaborateur occasionnel auprès du maire

Vu la délibération n°2020 D-50 en date du 8 juillet 2020 a autorisé la signature d'une convention permettant l'intervention de manière bénévole de Mme Geneviève WIDMANN comme collaboratrice bénévole auprès du maire afin d'apporter conseil et appui à l'équipe municipale principalement dans les domaines de la communication et l'organisation,

Considérant que Mme Geneviève WIDMANN a été élue le 2 mars 2021 au poste de 3^{ème} adjoint suite à la démission de M. Jean-Claude DUVIEL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide de retirer la délibération n°2020 D-50 en date du 8 juillet 2020 ayant autorisé la signature d'une convention de collaborateur occasionnel auprès du maire avec Mme Geneviève WIDMANN.

2021 D-33

FINANCES – Modification du plan de financement de l'Ecoquartier (tranche 2)

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°2020 D-96 en date du 14 octobre 2020 approuvant le plan de financement des travaux d'aménagement de la 2^{ème} tranche de l'Ecoquartier,

Considérant que les dépenses liées au volet paysager sont inférieures aux prévisions initiales,

Considérant qu'il y a lieu de réajuster le montant des subventions, notamment de la DETR afin de finaliser le dossier de demande,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1^{er} : Décide de modifier le plan de financement des travaux d'aménagement de la 2^{ème} tranche de l'Ecoquartier ainsi qu'il suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Libellé	HT		
Maîtrise d'œuvre	0,00 €	Etat - DETR au taux de 35%	104 183,77 €
Acquisition foncière	32 886,00 €	Contrat de ruralité (DSIL) au taux de 40%	119 067,16 €
Frais d'acte	1 061,41 €	TOTAL AIDES PUBLIQUES	223 250,93 €
Sous-Total Etudes, Contrôles et frais annexes	33 947,41 €	<i>Soit % des aides publiques</i>	<i>75,00%</i>
Travaux y compris volet paysager (marché TPCRB)	263 720,50 €		
		FCTVA (16,404% du montant TTC)	58 595,33 €
Sous-Total travaux	263 720,50 €		
TOTAL HT	297 667,91 €	AUTOFINANCEMENT	75 355,23 €
TVA	59 533,58 €		
TOTAL TTC	357 201,49 €	TOTAL	357 201,49 €

2021 D-34**RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste d'Agent de maîtrise à temps complet**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant que l'emploi de Responsable des services techniques peut être pourvu par des titulaires du cadre d'emplois des agents de maîtrise, ou dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, par un agent contractuel conformément aux conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 : Décide de créer un poste permanent d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 15 août 2021.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée maximale de 3 ans, avec le profil suivant :

- Niveau CAP-BEP ou supérieur,
- Expérience de chef d'équipe souhaitée,
- Rémunération sur la base de l'Indice BRUT 351, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire.

Article 3 : Décide de compléter le tableau des effectifs de la collectivité, ainsi qu'il suit :

Filière	GRADE	CATEGORIE	Date de délibération	Date d'effet	POSTES CREEES (EMPLOIS BUDGETAIRES)		POSTES POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		POSTES NON POURVUS
					Nbre	Durée	Nbre	Durée	
Administrative	Attaché principal	A	07/11/2020	01/01/2021	1	TC	1	TC	0
	Attaché	A	04/07/2016	01/10/2016	1	TC	0	TC	1
	Adjoint administratif Principal 1ère classe	C	20/09/2002	01/05/2002	1	TC	1	TC	0
	Adjoint administratif Principal 2ème classe	C	30/03/2012	01/07/2012	1	TC	1	TC	0
	Adjoint administratif	C	09/04/2021	01/07/2021	1	TC	0	TC	1
Sanitaire et sociale	ATSEM Principal 1ère classe	C	25/02/2020	01/03/2020	1	TC	0	TC	1
	ATSEM Principal 2ème classe	C	07/09/1983	08/09/1983	1	TC	1	TC	0
	ATSEM Principal 2ème classe	C	24/09/2013	15/12/2013	1	TC	1	TC	0
Technique	Agent de maîtrise principal	C	17/06/2015	01/10/2015	1	TC	1		0
	Agent de maîtrise	C	04/06/2021	15/06/2021	1	TC	0		1
	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	25/09/2020	01/10/2020	1	TC	1	TC	0
	Adjoint technique Principal 2ème classe	C	27/08/2019	01/09/2019	1	TC	1	TC	0
			21/01/2019	01/02/2019	1	TC	0	TC	1
	Adjoint technique Principal 2ème classe	C	19/12/2019	01/01/2020	1	30/35	1	30/35	0
	Adjoint technique	C			2	TC	2	TC	0
	Adjoint technique	C	24/09/2013	15/12/2013	1	TC	1	TC	0
Adjoint technique	C	25/09/2020	01/10/2020	1	TC	1	TC	0	
Adjoint technique	C	09/04/2021	01/05/2021	1	29/35	1	29/35	0	
Animation	Animateur	B	25/09/2020	01/10/2020	1	TC	1	TC	0
	Adjoint d'Admiration principal 2ème classe	C	30/03/2012	01/09/2012	1	TC	0	TC	1
	Adjoint d'animation	C	15/04/2016	08/07/2016	1	TC	1	TC	0
			26/10/2001	01/11/2001	2	30/35	2	30/35	0
	Adjoint d'animation	C	24/09/2013	15/12/2013					
Adjoint d'animation	C	25/09/2020	01/10/2020	1	28/35	1	28/35	0	

Article 4 : Charge le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour ce recrutement.

Article 6 : Autorise également le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 – Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021 – chapitre 64.

2021 D-35

TRAVAUX – Restructuration de l'école maternelle : conclusion de l'avenant n°2 au marché NAUDON MATHE (lot 2)

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2194-1 3° du Code de la Commande Publique,

Vu les articles R2194-5, R. 2194-3 et R. 2194-4 du Code de la Commande Publique,

Vu le marché de travaux conclu le 4 février 2020 avec l'entreprise NAUDON MATHE pour les travaux liés à la restructuration de l'école maternelle,

Vu le projet d'avenant proposé par le maître d'œuvre,

Considérant qu'il s'est avéré nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires : pose de 5 butées de porte conique,

Considérant qu'un marché public peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque notamment « des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires » à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant, notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial,

Considérant que les modifications proposées n'ont pas pour effet d'entraîner une augmentation du montant du contrat supérieure à 50% du montant initial,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1^{er} : Approuve une modification du marché public en cours d'exécution concernant les travaux de restructuration de l'école maternelle :

- LOT n°2 – Menuiseries extérieures (entreprise NAUDON MATHE). Modification n°2 : augmentation du marché de 368,00 € HT, soit 441,60 € TTC, faisant passer le contrat :
 - de 7 073,00 € HT, soit 8 487,60 € TTC
 - à 9 714,00 € HT , soit 11 656,80 € TTC
 - Soit une augmentation de : 37,33%.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants correspondants.

2021 D-36

TRAVAUX – Ecoquartier tranche 2 : conclusion de l'avenant n°2 au marché TPCRB

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2194-1 3° du Code de la Commande Publique,

Vu les articles R2194-5, R. 2194-3 et R. 2194-4 du Code de la Commande Publique,

Vu le marché de travaux conclu le 5 mars 2020 avec l'entreprise TPCRB pour les travaux liés à la tranche 2 de l'écoquartier,

Vu le projet d'avenant proposé par le maître d'œuvre,

Considérant qu'il s'est avéré nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires : réalisation d'un drainage en bordure de voirie,

Considérant qu'un marché public peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque notamment « des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires » à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant, notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial,

Considérant que les modifications proposées n'ont pas pour effet d'entraîner une augmentation du montant du contrat supérieure à 50% du montant initial,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1^{er} : Approuve une modification du marché public conclu avec l'entreprise TPCRB en cours d'exécution concernant les travaux de la tranche 2 de l'écoquartier :

- Modification n°2 : augmentation du marché de 4 421,00 € HT, soit 5 305,20 € TTC, faisant passer le contrat :
 - de 240 306,50 € HT, soit 288 367,80 € TTC
 - à 263 720,50 € HT , soit 312 043,60 € TTC
 - Soit une augmentation de : 9,74%.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants correspondants.

2021 D-37

TRAVAUX – Contrat « Bost'commune » - versement à EVOLIS23 pour la réfection des voiries

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°2021 D-23 en date du 9 avril 2021 autorisant le Maire à signer un contrat Boost'Commune avec le Conseil départemental de la Creuse pour la période 2021-2022,

Considérant que la commune a sollicité une subvention auprès du Département de la Creuse dans le cadre du dispositif Boost'Commune pour la réfection des voiries communales,

Considérant que la compétence de réfection des voiries communales a été transférée à EVOLIS23,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, :

Article 1^{er} : Demande que la subvention départementale sollicitée pour la réfection des voiries communales dans le cadre du dispositif Bosst'Commune soit versée à EVOLIS23.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la présente délibération.

2021 D-38

TARIFS COMMUNAUX – Location de matériel

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

Considérant que la commune souhaite proposer la location de matériel (tables et chaises) à des particuliers ou entreprises de la commune, lorsqu'ils n'utilisent pas de salles communales,

Considérant qu'il convient de définir un cadre et un tarif à cette location,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

Article 1^{er} : **Décide** de fixer les tarifs de location de matériel ainsi qu'il suit :

- 5,00 € par table
- 1,00 € par chaise
- 200,00 € pour le dépôt de garantie.

Article 2 : **Autorise** le Maire ou son représentant à signer une convention de location avec les preneurs potentiels.

2021 D-39

TRAVAUX – Dénomination d'une voie de l'Ecoquartier

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 instaurant l'obligation de transmettre au service du cadastre et des impôts fonciers la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles dans les communes de plus de 2 000 habitants,

Vu l'article L 113-1 du code de la Voirie Routière qui renvoie à l'article L 411-6 du code de la Route précisant que le droit de placer en vue du public, par tous les moyens appropriés, des indications ou signaux concernant, à un titre quelconque, la circulation n'appartient qu'aux autorités chargées des services de la voirie,

Vu la délibération n°2021-D-24 décidant de nommer les voies de desserte de l'Ecoquartier,

Considérant que la voie de l'Ecoquartier qui va de la route de la Nave à l'école élémentaire n'a pas été nommée,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

Article 1^{er} : **Décide** de nommer « Chemin de l'Ecole » la voie de l'Ecoquartier qui va de la route de la Nave à l'école élémentaire.

Article 2 : **Précise** que les plaques signalétiques correspondantes seront apposées par la commune.

Article 3 : **Dit** que la présente délibération sera transmise aux services suivants :

- Centre des Impôts Fonciers de GUERET,
- Point de distribution du courrier de GUERET,
- Brigades de gendarmerie de SAINTE-FEYRE et de SAINT-VAURY,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse – Etat major départemental, Centre de Secours principal de GUERET, Centre de Secours de BUSSIÈRE DUNOISE,
- Service d'Aide Médical d'Urgence de la Creuse

Et qu'elle sera en outre retranscrite dans la Base Adresse Nationale (www.adresse.gouv.fr)

Article 4 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

- Elections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 : les convocations pour la tenue des bureaux de vote et pour le dépouillement seront prochainement adressées ; 4 bureaux seront mis en place dans la salle polyvalente (2 par scrutin) avec un sens de circulation (une entrée et une sortie séparées) pour tenir compte des mesures sanitaires imposées.
- Présentation de l'Association « Les Motards Solidaires Creusois » qui recherche un local sur la commune (siège social et local de stockage).
- Programmation d'une rencontre avec les agriculteurs de la commune le samedi 12 juin pour préparer la manifestation « Terres en fête » prévue les 28 et 29 août prochain.

Date de la prochaine réunion : 7 juillet 2021 à 18 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Compte-rendu pour affichage établi le 9 juin 2021.

Le Maire
Eric BODEAU